



Résiliation SFR décès

Par Mr_FaB

Bonjour

Mon père est décédé. Il était titulaire d'un ligne de téléphonie mobile SFR. J'ai rédigé une lettre (un recommandé avec accusé de réception) et j'ai joint l'acte de décès le 4 avril. Dans la lettre j'ai seulement indiqué le numéro d'un seul contrat de téléphonie mobile SFR. Je ne savais pas qu'il payait un second abonnement de téléphonie mobile chez SFR. J'ai reçu un mail quelque jours plus tard m'indiquant que la première ligne téléphonique est résilié. Le problème est que quelques mois plus tard je reçois une lettre de SFR me disant que je dois payer 45 ? (soit 3 mois d'abonnement) à cause du 2nd abonnement.

En principe si j'envoie l'acte de décès c'est tout les abonnements de la personne qui est décédé qui sont sensé être résilié et pas seulement celui dont j'ai fait mention dans la 1er lettre (car j'ignorais qu'il y en avait un autre malgré mes recherches) ?

Que dois-je faire ?

Merci

Par ESP

Bonsoir, bienvenue.

Vous avez clairement demandé l'arrêt d'un contrat avec sa référence. Le FAI vous répondra toujours la même chose. Seule issue, passer ces 45 ? au passif de la succession.